



Comment fixer une date de procès devant la cour provinciale de Vancouver

Arraignment Hearing

Assurez-vous d'avoir épuisé toutes les ressources afin d'obtenir les services d'un avocat. Même si vous n'êtes en mesure de payer qu'une somme minimale, un avocat pourrait accepter de vous conseiller avant votre procès. Si vous ne pouvez payer les services d'un avocat, faites une demande auprès de l'Aide juridique. Si vous n'êtes pas admissible, demandez si vous pouvez obtenir l'aide d'un étudiant en droit de l'Université de la Colombie Britannique (*UBC*).

Si vous désirez plaider non coupable, vous devez subir un procès. Cela veut dire que vous devez fixer une date pour votre procès. Cela se fait lors de l'audience de mise en accusation (« Arraignment Hearing »), normalement tenue dans la salle 307. Avant de vous rendre à la salle 307, assurez-vous d'avoir lu attentivement les documents suivants, demandés et obtenus lors de votre première comparution:

- Les **détails** de l'accusation (*particulars*), comprenant la dénonciation, le rapport de police et les déclarations des témoins.

- La **position initiale de la Couronne au sujet de la sentence** (une feuille de papier rose qui suggère la sentence que le procureur de la Couronne demandera si vous plaidez coupable).

Vous devez considérer si vous témoignerez lors de votre procès pour donner votre version des faits, et si vous appellerez d'autres témoins à décharge. Une fois que vous avez fait cela, vous êtes prêt à comparaître devant le juge dans la salle 307 afin de fixer la date de votre procès.

Vous devriez obtenir l'avis d'un avocat avant de prendre toute décision devant le tribunal. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'avocat de service (un avocat de l'Aide juridique au palais de justice). Faites savoir au shérif que vous voulez parler avec l'avocat de service.

La salle 307

Dès votre arrivée à la salle 307 (aussi appelée « Arraignment Court »), faites savoir au shérif que vous êtes présent. Après que le procureur de la

Couronne aura appelé votre dossier, le juge vous posera des questions de même qu'au procureur. On vous demandera si vous désirez plaider non coupable. Il se peut qu'on vous demande si vous prévoyez de faire comparaître des témoins en votre faveur mais vous n'êtes pas obligé de dire à la Couronne ou au juge qui sont vos témoins. Le juge décidera alors du temps nécessaire pour votre procès. Le greffier du tribunal vous remettra un document à présenter au bureau de l'officier chargé de fixer la date des procès.

Cet officier (*Judicial Case Manager*) vous donnera deux dates, habituellement avec un mois d'intervalle. La première date est pour confirmer la date de votre procès (*trial confirmation hearing date*) et la deuxième date est celle de votre procès (*trial date*). Vous devez comparaître à la première date pour confirmer que vous êtes prêt pour le procès. Vous devez comparaître à la deuxième date pour subir votre procès.

L'officier chargé de fixer la date du procès vous remettra des documents que vous devez rapporter à la salle 307 pour confirmer les deux dates devant le juge. Vous devez présenter ces documents au shérif afin qu'il les remette à l'avocat de la Couronne. Ce dernier alors appellera à nouveau

votre dossier et le juge ajournera la cause à ces dates.

Si vous décidez de vous défendre vous-même, il serait souhaitable de demander auprès de l'avocat de service, l'Aide juridique ou le personnel du Bureau d'orientation du Palais de justice (*Court Orientation Office*) les publications suivantes, disponibles en anglais:

- ***Summary offence fact sheets*** (Brochures sur les infractions mineures: renseignements pour les personnes inculpées de voies de fait, de conduite en état d'ébriété, de méfait, de possession simple de drogue, de vol ou de recel de biens d'une valeur ne dépassant pas \$5000)
- ***Representing Yourself in a Criminal Trial*** (Comment se représenter dans un procès criminel)
- ***Speaking to the Judge Before You Are Sentenced*** (Comment s'adresser au juge lors de l'audition sur sentence)